

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 03/11/2022

Inspecteur: Dorian Pintiaux

Mentor: David Volont

Installateur: -

Étiquette d'identification:

Référence client:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:  
Metrel ET61557

Numéro de serie: 19481286

Date rapport: 03/11/2022

### Adresse de l'installation

Rue Avenue Carl Requette  
Numéro 3  
Boîte 8  
Postcode 1080  
Commune Molenbeek-Saint-Jean  
Pays Belgique

### Propriétaire

Nom [REDACTED]  
Rue [REDACTED]  
Numéro [REDACTED]  
Boîte 0201  
Postcode [REDACTED]  
Commune [REDACTED]  
Pays Belgique

### Installateur

Nom -  
N° TVA -  
Numéro de téléphone -  
E-mail -

Type : appartement

EAN : 54

Non communiqué

N° compteur: : 67 236 197

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3-230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 4

Ri général: - MΩ

Prise de terre: Elektrodes verticales ou obliques enterrées: maison d'avant 1981

RE: 11,54 Ω

OK



**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	Ist	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
<b>DESCRIPTION INSTALLATION</b>							
Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P		Section (mm²)
4		U	20		1		-
2		C	20		1		-
2		-	10		1		-
Contrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK	
Raccordement	NOK		schéma en annexe par Aceg asbl		OK		
Liaisons équipotentielle	pas d'application		Section des conducteurs		NOK		
Continuité	OK		Éclairage / machines		OK		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- I5.13 La tension nominale de service n'est pas indiquée clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- I6.01 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)
- I7.01 Le courant nominal de la protection doit être adapté au courant admissible de la canalisation et / ou le consommateur en aval installé. (Livre 1 Section 4.4.1.)
- I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)
- I7.04 Remplacer les fusibles shuntés et/ou les disjoncteurs shuntés ( Livre 1 Section 9.5.)
- I8.15 L'utilisation de prolongateurs n'est autorisée que lors de la connexion des câbles aux installation fixes, les connexions permanentes sont interdites. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.2.)
- I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connexions et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)
- I9.11 Le degré de protection (IP) de l'équipement électrique installé dans la salle de bain doit être adapté au volume dans lequel il est installé. Equipement électrique dans le volume 2 (> 60 cm); distances non respectés. (Livre 1 Section 5.1.4. et 7.1.)
- nota/note 14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm.
- nota/note 18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.
- nota/note 28 Selon RGIE livre 1 section 8.2.1., les prises sans broche de terre peuvent rester en service. A ces endroits, seuls les appareils de classe 2 sont autorisés.
- nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.
- nota/note 31 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des 15 exceptions mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

Impossible d'ouvrir le tableau électrique

**CONCLUSION**



- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** La visite de contrôle prévue par l'article 8.4.2. de RGIE livre 1, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur Dorian Pintiaux



Dorian Pintiaux  
ACEG VZW- #280

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

+32 2 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839,866,481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG ou l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.



































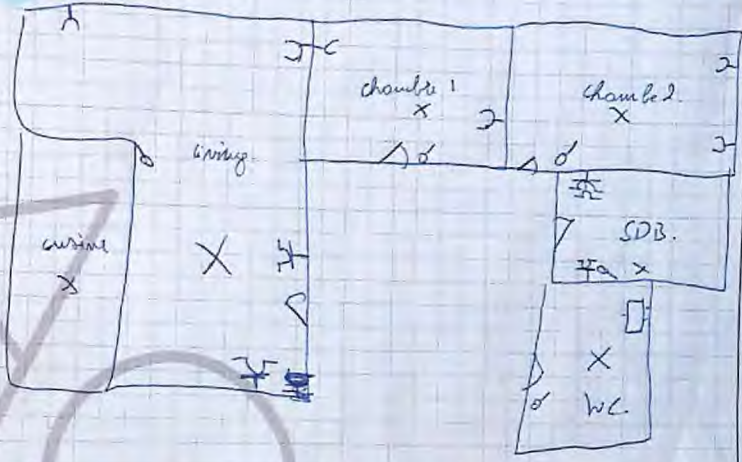


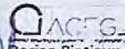
# ACEG

Erkend keuringsorganisme voor:  
elektrische- en gasinstallatie  
water- en rioolkeuringen  
branddetectie  
noodverlichting  
stookketelcontrole  
hef- en hijswerktuigen

Avenue Carl Bequette, 3 1070 Nieuw-Bierbeke

Datum: 03/11/2022




  
 Dorian Pintiaux
   
 3/11/2022

Ringlaan 39, 1853 Strombeek-Bever, België / +32 2 880 88 90 / www.aceg.be / info@aceg.be





